



## Etat d'avancement du Plan d'action radium 2015-2019

Le Plan d'action radium 2015-2019, approuvé par le Conseil fédéral en mai 2015, vise à régler le problème des héritages radiologiques liés à l'application de peinture luminescente au radium dans l'industrie horlogère jusque dans les années 1960.

Ce plan d'action prévoit en particulier la mesure de plus de 500 bâtiments abritant jadis des ateliers de posage de peinture au radium, principalement des places de travail à domicile situées dans l'Arc jurassien. Depuis septembre 2014, 160 bâtiments regroupant 878 appartements (ou locaux commerciaux) ont déjà fait l'objet d'un diagnostic du radium. Parmi ceux-ci, 34 bâtiments devront être assainis, ce qui représente 28 appartements et 18 jardins. Dix-neuf bâtiments ont déjà été assainis ou sont en cours d'assainissement (15 appartements et 13 jardins). Il est prévu d'assainir 4 bâtiments supplémentaires d'ici la fin de l'année dans les cantons de Berne et Neuchâtel.

		Diagnostiques effectués	Cas sans nécessité d'assainissement	Cas nécessitant un assainissement	Assainissement terminé (ou en cours)
<b>Total</b>	Nombre de bâtiments	160	126	34	19
	détail	878 appartements	850 appartements	28 appartements 18 jardins	15 appartements 13 jardins
<b>Bienne</b>	Nombre de bâtiments	55	42	13	7
	détail	335 appartements	324 appartements	11 appartements 8 jardins	6 appartements 5 jardins
<b>La Chaux-de-Fonds</b>	Nombre de bâtiments	39	30	9	7
	détail	295 appartements	286 appartements	9 appartements 3 jardins	7 appartements 3 jardins
<b>Autres communes*</b>	Nombre de bâtiments	66	54	12	5
	détail	248 appartements	240 appartements	8 appartements 7 jardins	2 appartements 5 jardins

Etat septembre 2016

En présence de traces de radium dans des locaux intérieurs, l'OFSP évalue la dose annuelle supplémentaire pouvant être reçue par les occupants sur la base des résultats de mesure et de scénarios d'exposition. Ces scénarios ont pour objectif d'exclure, pour tout occupant actuel ou futur, une exposition supérieure à la limite de dose de 1 milliSievert par an (mSv/an) tolérée pour la population suisse. Si le résultat de cette estimation montre que la valeur de 1 mSv/an peut être dépassée pour l'occupant potentiellement le plus exposé à la présence de radium, alors la décision est prise d'assainir les locaux. Dans les 28 appartements ayant fait l'objet d'une décision d'assainissement, les doses estimées se situent entre 1 et 2 mSv/an dans 9 appartements, entre 2 et 5 mSv/an dans 15 appartements, entre 5 et 10 mSv/an dans 1 appartement et entre 10 et 15 mSv/an dans 3 appartements.

Pour les jardins, un assainissement est requis en cas de dépassement de la valeur seuil de 1000 becquerels par kilogramme (Bq/kg) pour la concentration en radium dans la terre sèche. Les valeurs maximales de radium mesurées dans des échantillons de terre prélevés dans les 18 jardins à assainir s'élèvent en moyenne à près de 8000 Bq/kg ; elles avoisinent dans un cas les 27'000 Bq/kg.

Les déchets d'assainissement faiblement contaminés au radium sont entreposés en lieu sûr dans l'attente de leur élimination conformément aux dispositions légales. Deux sites de stockage temporaires ont été aménagés à cette fin dans les communes de Bienne et La Chaux-de-Fonds. L'OFSP s'assure, par le biais de mesures de radioprotection, que le personnel séjournant sur ces sites ainsi que la population des alentours ne sont pas exposés à des doses de rayonnement dépassant les seuils admis.

Berne, le 30 septembre 2016

\* Autres communes : Aedermannsdorf (SO), Bern (BE), Biberist (SO), Carouge (GE), Corcelles (NE), Cortébert (BE), Courgenay (JU), Delémont (JU), Fleurier (NE), Genève (GE), Grenchen (SO), Krälligen (BE), Küsnacht (ZH), Langendorf (SO), Le Locle (NE), Le Sentier (VD), Lengnau bei Biel (BE), Les Pommerats (JU), Locarno (TI), Loveresse (BE), Lyss (BE), Neuchâtel (NE), Nidau (BE), Orpund (BE), Porrentruy (JU), Reconvilier (BE), Solothurn (SO), Tavannes (BE), Tramelan (BE), Ziefen (BL), Zuchwil (SO)